



ARRÊTÉ N°2026-35

Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de ENEDIS représenté par Mr GRENOD Guillaume qui souhaite dans le cadre de travaux de la pose d'un transformateur et d'un groupe électrogène (pour les travaux), 30126 TAVEL, disposer d'une permission de voirie le **21 et 22 avril 2026 de 08 h à 18 h 00**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à ENEDIS représenté de Mr GRENOD Guillaume qui souhaite dans le cadre de la pose d'un transformateur, disposer d'une permission de voirie le 21 et 22 avril 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, au 56 chemin des Oliviers à TAVEL (30126). Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. **La circulation sera fermée du 45 au 56 chemin des oliviers à Tavel et deux places de stationnement sur le parking de la Chapelle seront réservées pour le groupe électrogène.**

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. **Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux services de la DDTM et du centre de secours des Angles.

Tavel le 10 mars 2026,
Le Maire,
Claude PHILIP.

Publié le **12 MARS 2026**

